

2024 - 22 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : SANTE - SOLIDARITE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi, la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
AFM Téléthon	50 €	0 €	50 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400 €	200 €	600 €	Subvention exceptionnelle de soutien aux actions de développement 2024
Planning familial de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	
SOS Femmes (Solidarité Femmes Loire-Atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	100 €	260 €	Subvention exceptionnelle de soutien à l'achat de petit matériel

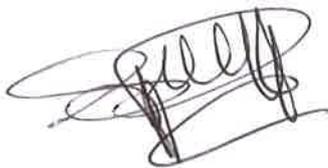
Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Espace Simone de Beauvoir	160 €	0 €	160 €	
Secours catholique réseau mondial caritas	500 €	0 €	500 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	200 €	0 €	200 €	
TOTAL	3 900 €	300 €	4 200 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/04/2024 au 19/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.